

CONSEIL D'ADMINISTRATION

du mardi 6 décembre 2016

à 9H30 à La Roche Bernard

EXTRAIT DE DELIBERATION

Le Conseil d'Administration de l'Institution d'Aménagement de la Vilaine (I.A.V.) légalement convoqué, s'est réuni le **mardi 6 décembre 2016 à 9H30** dans les locaux de l'I.A.V. à la Roche-Bernard, sous la Présidence de Madame Solène MICHENOT.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

- Madame Solène MICHENOT, Conseillère Départementale d'Ille et Vilaine
- Monsieur Roger MORAZIN, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Monsieur Marc HERVÉ, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine
- Monsieur Yannick BIGAUD, Conseiller Départemental de Loire-Atlantique
- Monsieur Bernard LEBEAU, Conseiller Départemental de Loire Atlantique
- Madame Marie-Odile JARLIGANT, Conseillère Départementale du Morbihan
- Monsieur Alain GUIHARD, Conseiller Départemental du Morbihan

ABSENTS EXCUSÉS :

- Madame Françoise HAMEON, Conseillère Départementale de Loire Atlantique donnant pouvoir à Mr Bernard LEBEAU
- Madame Danielle CORNET, Conseillère Départementale de Loire Atlantique
- Monsieur Franck PICHOT, Conseiller Départemental d'Ille et Vilaine donnant pouvoir à Mme Solène MICHENOT
- Madame Marie-Hélène HERRY, Conseillère Départementale du Morbihan
- Monsieur Yannick CHESNAIS, Conseiller Départemental du Morbihan donnant pouvoir à Mr Alain GUIHARD

ASSISTAIENT ÉGALEMENT A LA SÉANCE :

- Monsieur Jean Luc JEGOU, Directeur Général des Services, IAV.
- Monsieur Jean-Pierre ARRONDEAU, Directeur Adjoint, I.A.V.
- Monsieur Didier COULOMBEL, Payeur Départemental de Loire-Atlantique, Comptable de l'INSTITUTION D'AMÉNAGEMENT DE LA VILAINE.

Constatant que les conditions statutaires nécessaires à la validité des délibérations sont réunies, la Présidente ouvre la séance et procède à l'examen de l'ensemble des questions inscrites à l'ordre du jour.

CONSEIL D'ADMINISTRATION
du mardi 6 décembre 2016
à 9 H 30 à La ROCHE BERNARD

5 RESSOURCES :

Rémunération des agents : nouveau Régime Indemnitare : mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions Sujétions Expertise Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat (décret n°2014-513 modifié du 20 mai 2014) est désormais transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose :

- **d'une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE) ;**
- **d'un Complément Indemnitare tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).**

L'Institution d'Aménagement de la Vilaine a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la position des agents dans l'organigramme de la collectivité et reconnaître les spécificités de certains postes ;
- continuer à susciter l'engagement et valoriser l'expérience professionnelle des agents ;
- mettre en place un régime lisible et encore plus transparent ;
- conserver l'attractivité de l'établissement ;
- fidéliser les agents afin de conserver nos niveaux de technicité ;
- établir une équité de rémunération entre filières.

La mise en œuvre du RIFSEEP est prévue à budget constant, toute augmentation conséquente du régime indemnitaire serait préjudiciable à l'équilibre de la masse salariale.

Il est proposé de ne pas instaurer une individualisation des primes mais de s'emparer du RIFSEEP pour mieux reconnaître, dans la mesure du possible, les fonctions, la position dans l'organigramme plutôt que les grades. Le RIFSEEP permettra d'harmoniser pour des mêmes fonctions hiérarchiques et la même position dans l'organigramme, un niveau de prime identique quelle que soit la filière (technique ou administrative).

Au sein de notre établissement, les primes sont attribuées aux agents qui donnent satisfaction dans leur manière de servir, ce constat est effectué lors des entretiens individuels annuels et à ce jour, tous les agents de notre Institution remplissent cette condition. Les critères d'appréciation sont d'ordre professionnel et en aucun cas en lien avec l'absentéisme ou d'autres critères personnels quelconques.

Une délibération couvrant l'ensemble des primes attribués à tous les agents de l'établissement a été votée lors du Conseil d'Administration du 12 décembre 2013. Cette nouvelle délibération modifie uniquement le régime indemnitaire mensuel des agents territoriaux, les autres dispositions restent en vigueur.

Il est proposé au Conseil d'administration, suite à l'avis du Comité Technique rendu lors de sa séance du 26 septembre 2016 :

- d'instaurer à compter du 1^{er} janvier 2017 pour les agents relevant des cadres d'emplois cités dans l'annexe ci-après à l'exception des cadres d'emplois des ingénieurs en chef, des ingénieurs et des

techniciens territoriaux pour qui ces nouvelles dispositions seront mises en place dès l'entrée en vigueur des décrets d'application.

- une Indemnité liée aux Fonctions, aux Sujétions et à l'Expertise (IFSE), versée mensuellement. Pour chaque groupe, le montant de cette IFSE est compris entre 0 et le montant maximum indiqué dans l'annexe.
 - un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) attribué à titre exceptionnel et versé en une seule fois au vu de l'année écoulée au 1^{er} semestre de l'année N+1 (le niveau actuel du Régime Indemnitaire en vigueur tient déjà compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent).
- de charger l'Autorité Territoriale de fixer pour chaque agent le montant individuel d'IFSE adéquat dans la limite des dispositions fixées dans l'annexe ci-jointe.
- de charger l'Autorité Territoriale de signer toutes pièces afférentes et notamment les arrêtés attributifs.

Le Conseil d'Administration adopte la mise en place du RIFSEEP par 9 voix « pour » et 1 abstention.



Pour extrait conforme
La Présidente,

Solène MICHENOT

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end, positioned to the right of the printed name.